



Département du Bas Rhin - Arrondissement de Sélestat-Erstein

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus: 11 - en fonction: 11 - présents ou représentés : 11

Séance du 07 septembre 2026 à 20 h

Etaient présents : Mme Estelle BRONN, M. Christophe WEISS, Mme Angélique KREISS, Mme Aurélie LOHMULLER, M. Roland PINK, Mme Laura SIESO, Mme Léane REPPPEL, M. Frédéric LANG, M. Patrick MERKEL

Absent : /

Pouvoir : M. Jérôme DAVID donne pouvoir à M. Christophe WEISS
Mme Caroline DINDAULT donne pouvoir à Mme Angélique KREISS

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Rachel WEISS, secrétaire générale de mairie comme secrétaire de séance.

Présentation en début de séance du rapport annuel 2025 de la Communauté des Communes du Canton d'Erstein par M. Eric KLETHI, vice-président de la CCCE.

2026 – 45 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 07 juillet et 21 août 2026

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ces P.V. sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2026 – 46 : Subvention école d'Obenheim

Mme le Maire explique que la répartition des frais de fonctionnement peut s'effectuer entre chaque commune pour les enfants de la commune qui fréquentent l'école d'OBNHEIM.

Elle propose de maintenir, comme le précédent mandat, l'enveloppe à hauteur de 500 euros à la commune d'OBNHEIM pour les frais de fonctionnement liés à l'école.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, pendant la durée du mandat, une subvention à hauteur de 500 €.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026 – 47 : Désherbage des collections documentaires de la bibliothèque

Dans le cadre de leur politique documentaire, les bibliothèques du réseau de lecture publique sont amenées à procéder à des éliminations régulières de documents issus de leurs collections.

En effet, les acquisitions et l'enrichissement de l'offre documentaire, le maintien de l'état, de l'intérêt, de la pertinence et de l'attractivité des collections des bibliothèques implique d'effectuer une mise à jour régulière des contenus et des documents offerts à la consultation et à l'emprunt du public, par une opération de « désherbage ».

En raison du statut domanial des collections des bibliothèques, cette opération doit faire l'objet d'une procédure réunissant dans un même acte le déclassement, qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, et l'aliénation, qui a pour effet de sortir définitivement les documents du patrimoine de la collectivité, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

À l'exclusion des documents dévolus à la conservation, qui ne sont pas concernés par les opérations de désherbage, les documents à éliminer des collections sont sélectionnés selon les critères suivants :

- documents en mauvais état matériel, défraîchis ou abimés,
- documents au contenu obsolète,
- documents ne correspondant plus à la demande du public, exemplaires multiples et redondants.

Les opérations de désherbage sont réalisées sous la responsabilité du conservateur, chargé d'établir et de mettre en œuvre la politique documentaire du réseau de lecture publique.

Une liste des documents désherbés sera établie et conservée par la bibliothèque. Sur la page de titre de chaque document éliminé seront apposées les mentions « Exclu des collections » et « Ne peut être vendu ».

Les documents désherbés présentant un état matériel correct pourront faire l'objet d'un don, effectué au profit d'associations ou d'organismes culturels ou humanitaires à but non lucratif, de préférence locaux, qui solliciteront la commune de Daubensand à cet effet.

Ces dons interviendront dans le cadre d'une convention de partenariat qui permettra d'indiquer les modalités administratives et pratiques.

Sur la page de titre de chaque document donné seront apposées les mentions « Exclu des collections », « Ne peut être vendu » et « Don de la commune de Daubensand ».

Les documents désherbés dont l'état matériel ou l'obsolescence du contenu ne permet pas le don seront détruits, par incinération ou par recyclage

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les opérations de désherbage des collections de la bibliothèque, selon les critères précédemment énoncés,
- d'autoriser le maire à faire don des documents désherbés à des associations ou à des organismes à but non lucratif et à signer la convention prévue à cet effet avec la Banque Francophone du livre,

- d'autoriser la destruction des documents désherbés ne pouvant être donnés, selon les modalités précédemment énoncées

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026 – 48 : Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Mme le Maire présente le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), et indique qu'il est un outil renforçant l'anticipation, l'organisation et la coordination en situation de crise à l'échelle intercommunale.

Il constitue également un appui aux Communes en soutien aux Plans Communaux de Sauvegarde.

Un travail préparatoire a été mené avec le Comité de Pilotage composé des membres du Bureau des Maires le 10 juin 2026 afin de partager et enrichir le PICS.

Ce PICS a fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2026 et a été arrêté par le Président de la 3CE.

Evolutif, le PICS fera l'objet d'une mise à jour annuelle et après chaque retour d'expérience majeure afin de garantir son efficacité opérationnelle.

Une convention de mutualisation de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS en cas de crise entre les 28 Communes et la 3CE complète ce dispositif afin de faciliter la mise à disposition rapide des moyens humains, matériels et en termes de bâtiments ressources.

Cette convention vise à permettre une coordination optimisée des ressources locales en vue de renforcer la résilience du territoire face aux crises, tout en évitant toute confusion avec les missions de secours, qui demeurent du ressort des services spécialisés et des autorités compétentes en matière de sécurité publique.

Cette mise à disposition porte sur les missions suivantes des Plans Communaux de Sauvegarde :

- L'alerte et l'information de la population
- La protection et le soutien de la population
- L'hébergement et le ravitaillement (eau et nourriture de la population)
- La protection des biens et de l'environnement
- La mise en place du retour à la normale : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés, ...

Les moyens suivants peuvent être mis à disposition :

- Moyens humains : personnels techniques, administratifs, ...
- Moyens matériels :
 - Engins lourds : véhicules de transport, engins de travaux, ...
 - Moyens techniques : tronçonneuse, groupe électrogène, débroussailleuse, ...
 - Moyens de barrières et de signalisations
- Moyens bâtimentaires : salles pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence ou de regroupement.

OUI l'exposé de Mme le Maire ;

Vu le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CE ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-4 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu le projet de ladite convention de mise à disposition à conclure ;

Vu la délibération n°2026-151 du Conseil Communautaire portant présentation du PICS et approbation de la convention susvisée de mise à disposition en date du 24 juin 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-43 en date du 24 juin 2026 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant arrêt du PICS de la 3CE ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CE joint en annexe ;

D'APPROUVER la convention de mutualisation de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimementaires dans le cadre du PICS en cas de crise avec les 28 Communes membres ;

D'AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026 – 49 : SDEA – Rapport annuel 2025

Mme le Maire, déléguée SDEA, commente le rapport annuel du SDEA pour l'année 2025.

Le rapport annuel seul peut également être consulté sur le site Internet du SDEA (www.sdea.fr, Espaces Usagers, rubrique l'eau dans votre commune), accessible à l'ensemble des usagers.

Les membres présents prennent acte de ce rapport.

2026 – 50 : Présentation de la collaboration avec le CMJ d'Obenheim

Madame Angélique KREISS, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que lors du dernier conseil d'école (8 juin 2026), l'adjointe au maire d'Obenheim Katia DIRNINGER a présenté le projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la commune d'Obenheim.

Les enfants de Daubensand étant scolarisés dans cette commune, une collaboration entre les deux communes dans le cadre de ce projet a été proposée par Madame Angélique KREISS, avec l'accord des maires des deux communes.

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif d'initier les jeunes habitants d'une commune au fonctionnement des institutions municipales et de les associer à la vie locale, en leur donnant la possibilité de proposer et de porter des projets à l'échelle communale et intercommunale.

Le CMJ d'Obenheim sera composé de 8 membres maximum au total et s'adressera aux élèves scolarisés en classes de CE2, CM1 et CM2 peu importe la commune où ils résident.

Les élections des jeunes conseillers se dérouleront fin septembre 2026, au sein de l'école avec l'appui des professeurs des écoles et des deux municipalités.

A l'issue des votes, une remise officielle d'un kit de l'élu sera organisée par la commune d'Obenheim. L'ensemble des élus des deux communes sont conviés à l'évènement prévu le samedi 3 octobre vers 11h.

Les deux adjointes au maire citées plus haut seront les référentes du projet et encadreront les réunions et activités tout le long du mandat avec l'appui des autres conseillers municipaux volontaires ou autres intervenants extérieurs éventuels.

2026 – 51 : Divers, informations et communications

Madame le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

- la mise en place de l'application panneau Pocket à destination des habitants de la commune : cette application vise à renforcer la communication entre mairie et administrés. Elle est gratuite pour les usagers et ne nécessite pas de création de compte.
- le remplacement de l'agent communal pendant ses congés sera assuré par MM. Christophe WEISS et Patrick MERKEL, pour l'arrosage ;

Quelques dates à retenir

- 24 septembre à 19h30 : réunion de la commission Blattel
- 25 septembre à 18h30 : réunion de la commission environnement
- 29 septembre à 19h30 : réunion de la commission Cadre de vie

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 22 H 30

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 13 octobre 2026 à 20 h

Le Maire, Estelle BRONN	Le secrétaire de séance, Rachel WEISS
 	

